



Madame la Ministre,

J'ai pris connaissance de votre souhait de réaliser un bilan de l'application de la loi du 2 mars 2022 lors des dernières élections fédérales. Je vous remercie chaleureusement pour cette initiative, qui doit permettre de corriger certains des défauts, révélés ou confirmés, de la réforme de la gouvernance des fédérations.

Ayant été candidat lors des dernières élections à la Présidence de la FFF, et ayant réuni 45% des suffrages autour d'un programme qui visait précisément à réformer en profondeur l'organisation fédérale pour la rapprocher des clubs, je me permets de vous donner ma lecture des défauts, majeurs, du nouveau système mis en place.

La loi du 2 mars 2022 avait pour objectif de renforcer la place de la démocratie dans les fédérations sportives en accentuant l'influence des clubs dans le fonctionnement des instances, notamment en leur permettant d'élire le président de la fédération. Force est de constater, à l'épreuve de sa mise en pratique, que loin d'atteindre ces objectifs, la transposition de cette loi dans les statuts de la FFF a au contraire renforcé l'éloignement entre l'instance et sa base.

### **1. Un corps électoral non représentatif des licenciés et des clubs, qui accroît l'éloignement entre la Fédération et les clubs**

Pour rappel, dans le cadre de la transposition de la loi de mars 2022 dans les statuts de la FFF, l'article 7 des statuts prévoit la mise en place de 3 collèges :

- les Présidents des clubs à statut professionnel ;
- les Présidents de Ligue régionale, les Présidents Délégués de Ligue régionale, les Présidents de District ;
- les Présidents de clubs amateurs.

Chaque collège dispose d'un tiers des voix et la réunion des trois collèges forme l'Assemblée Fédérale électorale.



Le mode de répartition des voix décidé par la Fédération conduit à ce que là où un club amateur de 1500 licenciés dispose de 4 voix, un club de Ligue 1 en représente 531. Afin de répartir les voix à l'intérieur de chaque collège, il a été décidé de se baser sur le nombre de voix présentes dans le collège des clubs amateurs. Autrement dit, et en prenant en compte le nombre de licenciés au sein des différentes structures, là où un **licencié d'un club professionnel représente environ 6,3 voix, un licencié d'un club amateur représente 0,007 voix.**

Plus grave encore, compte tenu du faible taux de participation des clubs amateurs, le vote des clubs professionnels a représenté 41,6% du total des suffrages exprimés. L'introduction du vote des clubs amateurs a donc eu l'effet incroyablement paradoxal d'accroître la part du secteur professionnel dans les suffrages, compte tenu de la participation massive dans ces clubs et dans les instances.

En transposant la loi de la sorte, la FFF a perverti l'esprit du texte en renforçant le poids des clubs professionnels dans le résultat du vote alors même qu'à l'origine le but de la loi était de redonner aux associations affiliées aux fédérations un véritable poids dans les décisions fédérales. Il s'agit d'ailleurs d'un choix qui est loin d'être majoritaire au sein des Fédérations sportives, Rappelons par exemple que dans les statuts de la Fédération Française de Rugby, il est prévu que seules les associations votent dans le cadre de l'élection du Président.

Ce poids du football professionnel dans l'élection du Président de la Fédération explique également que son rôle de régulation, qui fait actuellement l'objet d'analyses critiques notamment de la part du Sénat, soit particulièrement problématique à exercer.

## **2. Un pluralisme absent de la gouvernance**

Dans le cadre de l'élection au COMEX, la liste qui remporte l'élection bénéficie de l'ensemble des sièges qui composent le comité. Les listes alternatives, quand bien même elles auraient attiré un nombre de suffrage significatifs, n'ont aucune place dans la gouvernance fédérale. Là encore, il s'agit d'un choix original, et à notre connaissance sans équivalent, de la FFF, toutes les autres Fédérations importantes prévoyant une dose de proportionnelle. C'est du reste la solution qui avait été préconisée par l'IGESR lors de sa dernière mission portant sur la gouvernance de la FFF, sans qu'une suite ne soit donnée à cette recommandation.



Il va sans dire que cette option ne favorise ni le débat, dont nous avons la faiblesse de penser qu'il est un facteur de pertinence des décisions prises, ni la transparence, les positions du COMEX étant arrêtées dans un huis clos problématique. Le Président de la FFF, pourtant réélu avec la plus faible marge de l'ensemble des Présidents de Fédération sortants, est aujourd'hui le seul à n'avoir aucune opposition institutionnelle et à concentrer l'ensemble des pouvoirs.

### **3. Des modalités de campagne impliquant, de fait, une prime au sortant**

La loi a limité le nombre de mandats pouvant être exercé par le Président d'une fédération afin de favoriser l'alternance. Elle n'a toutefois pas mis en place des modalités de campagne permettant de sortir de la « prime au sortant » qui affecte malheureusement les systèmes fédéraux.

La campagne électorale en elle-même devrait être encadrée dans des délais permettant aux électeurs de prendre connaissance des programmes et de pouvoir organiser des échanges. La campagne officielle a duré seulement trois semaines, alors que les clubs amateurs votaient pour la première fois lors d'une assemblée fédérale. Le candidat sortant ayant par ailleurs refusé l'organisation d'un débat et la campagne de communication de la FFF sur le sujet ayant été très légère, le taux d'abstention très important des clubs amateurs ne peut constituer une surprise.

De la même manière, alors que la constitution des listes est un élément clé du débat électoral, la pratique du Comex en place masque mal sa volonté de corseter l'expression démocratique. Depuis l'élection, tous les membres de la liste concurrente se sont vus retirer les fonctions qu'ils occupaient (président de commission, chef de délégation, membres de groupes de travail, gérant de l'institut de formation...), selon une logique de « chasse aux sorcières » que nous pensions d'un autre temps. Difficile d'y voir autre chose que la volonté des élus en place de dissuader toute candidature, tout en se félicitant de la vitalité démocratique de l'instance...

Je vous remercie à nouveau d'avoir ouvert ce débat, essentiel pour le mouvement sportif, et me tiens à votre disposition, Madame la Ministre, pour échanger sur ces éléments.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

Pierre Samsonoff